



[]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 20 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....8

Date de la convocation : 14/06/2024
Date d'affichage : 14/06/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu. *SAUVEPLANE Pierre*

PROCURATION : SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2024-7
DELIBERATION N°2024-7-2
AUTRES – Adhésion association GESSA et
Convention de mise à disposition du personnel salarié

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu les statuts du Groupement d'employeurs sportif Saint-Affricain ;

Vu la convention cadre de mise à disposition du personnel salarié ;

Considérant qu'en adhérant à cette structure la commune peut permettre aux enfants de l'école de pouvoir bénéficier de cours d'escalade durant 5 à 7 semaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **D'adhérer au** Groupement d'employeurs sportif Saint-Affricain (GESSA) ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition du personnel salarié pour l'année 2024 ainsi que tous les documents en découlant.

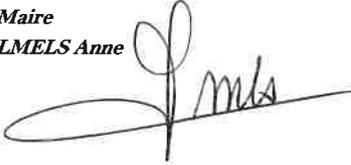
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 23 juin 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 23 juin 2024

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.